



Le Service Civique

1 / LE CONTEXTE :

Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique composante du Service national universel, ayant pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général parmi neuf grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sports.

Depuis 10 ans, 435 000 jeunes se sont engagés dans une mission de Service Civique et ont accompli plus de 300 millions d'heures au service de l'intérêt général.

En Meuse, plus de 1500 volontaires dont près de 300 se sont engagés dans près d'une centaine d'organismes d'accueil.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

Le Service Civique offre à tout jeune de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager dans une mission d'intérêt général, sur une période en moyenne de 6 à 8 mois, utile dans son propre parcours, pour l'organisme qui l'accueille et pour la société toute entière.

Cet engagement volontaire peut être réalisé au sein d'organismes publics à but non lucratif, de personnes morales de droit public, d'administrations, de services publics, de bailleurs sociaux ou d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le Service Civique n'est pas un emploi. La mission du volontaire en Service Civique ne remplace pas le travail de salariés ou l'action de bénévoles mais la complète. Le volontaire assure 3 grands types de fonctions : accompagnateur vis-à-vis d'un public, ambassadeur en regard d'une thématique ou des fonctions de médiation. Le volontaire ne peut exercer de tâches administratives ou techniques liées au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille.

Chaque jeune signe un contrat d'engagement de Service Civique à raison d'au moins 24 h par semaine. Pour cet engagement, le volontaire perçoit une indemnité forfaitaire de 473,04 € net mensuelle et bénéficie d'un régime de protection sociale et de retraite financé par l'État. L'organisme d'accueil lui verse une prestation de subsistance à hauteur de 107,58 € net mensuelle. Ces indemnités peuvent être majorées de 107,68 € net par mois sur critères sociaux (Barème au 1^{er} janvier 2018).

o Rôle du Maire

Bien souvent, la principale préoccupation des jeunes, c'est l'accès au monde du travail. Beaucoup sont à la recherche d'une expérience utile à leur insertion sociale et professionnelle.

Le Service Civique pourra aussi être un moyen pour un jeune en situation de décrochage scolaire de découvrir de nouveaux centres d'intérêt, de retrouver le goût de l'effort et la confiance en lui en participant de participer à un projet collectif. Un Service Civique alterné (scolarité et mission de SC) peut être mis en place.

Donc, accueillez des jeunes en Service Civique au sein de votre collectivité ou mettez-les en relation avec des associations pouvant les accueillir.

Les structures d'accueil ont un rôle essentiel dans ce dispositif. Ce sont elles qui vont mobiliser les jeunes sur des causes utiles à la société, en leur proposant des missions complémentaires de ce qu'elles font habituellement. Chaque partie vient chercher et apporter quelque chose à l'autre.

Le jeune va permettre à la collectivité ou à une association, de réaliser quelque chose qui n'aurait

pas pu être possible sans lui, dans un champ nouveau ou pour toucher de nouveaux publics. La collectivité ou l'organisme qui l'accueille, va apporter au volontaire ses compétences, son expérience, son réseau pour l'accompagner dans son parcours d'orientation ou d'insertion.

3 / INFORMATIONS UTILES :

oRéférences réglementaires

Il est possible d'effectuer un Service Civique tout en étant étudiant, salarié à temps partiel, demandeur d'emploi ou inactif.

Les jeunes en Service Civique peuvent intervenir ponctuellement dans des activités périscolaires dès lors qu'ils n'exercent aucune responsabilité d'encadrement des jeunes et qu'ils ne sont comptabilisés dans les effectifs d'encadrement obligatoire.

L'activité du volontaire ne s'exerce pas dans le cadre d'une ligne hiérarchique comprenant un lien de subordination mais par un lien de collaboration avec son tuteur.

Les associations reçoivent une aide forfaitaire de 100 € mensuelle pour le tutorat

Un contrat ne peut être ni prolongé, ni renouvelé.

oProcédures / étapes à suivre :

Si votre collectivité ou une association locale sur votre territoire souhaite accueillir un jeune en Service Civique vous devez :

- définir une mission d'intérêt général et la place du volontaire dans la structure
- désigner un tuteur qui accompagne le volontaire dans sa mission
- assurer aux volontaires une formation civique et citoyenne
- accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir, post Service Civique.
- verser une prestation de subsistance mensuelle au volontaire pour ses frais d'alimentation ou de transport

Pour vous aider dans la préparation de votre projet d'accueil de volontaires, divers documents sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Service Civique

www.service-civique.gouv.fr

- [Le guide pratique pour l'accueil de volontaires en collectivité](#)
- [le référentiel des missions de Service Civique](#)
- [la page Comment concrétiser votre projet d'accueil](#)

Pour accueillir des volontaires en Service Civique, les collectivités locales, associations ou établissements publics peuvent s'appuyer sur un organisme tiers (procédure appelée intermédiation) ou déposer une [demande dématérialisée d'agrément local](#) pour l'engagement de Service Civique en créant un compte à partir de votre numéro de SIRET.

oContacts au sein des services de l'État

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse - Service Jeunesse et Sports
Référénte départementale du Service Civique

11 rue Jeanne d'Arc - CS 50 612 - 55013 BAR LE DUC
DDCSPP ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr
Tél : 03 29 77 42 00